

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1190

présenté par
M. Masségia

ARTICLE 51

**ETAT D - RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2026, PAR MISSION ET PROGRAMME,
AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX**

« Avances à l'audiovisuel public »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	65 250 000	0
ARTE France	0	30 000 000
Radio France	4 100 000	0
France Médias Monde	0	30 000 000
Institut national de l'audiovisuel	1 500 000	0
TV5 Monde	0	10 850 000
Programme de transformation	0	0
TOTAUX	70 850 000	70 850 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'adoption en première partie d'un amendement à l'article 36 du PLF, maintenant le niveau de la fraction de TVA affectée en 2026 au compte de concours financiers Avances à l'audiovisuel public à son niveau de 2025, ayant pour conséquence de rehausser les crédits du CCF de 70,85 millions d'euros par rapport au montant inscrit dans le projet de loi de finances pour 2026.

L'article 36 du PLF 2026 prévoit en effet une baisse des concours publics alloués à l'audiovisuel public à hauteur de -70,8 millions d'euros par rapport aux moyens inscrits en loi de finances initiale pour 2025, répartie comme suit : -65,3M millions d'euros pour France Télévisions, -4,1 millions d'euros pour Radio France et -1,5 millions d'euros pour l'Institut National de l'Audiovisuel.

Cette réduction constitue la troisième baisse consécutive des ressources de l'audiovisuel public par rapport à la trajectoire arbitrée fin 2023 (4,026 Mds€ en LFI 2024 ; 3,949Mds€ en LFI 2025 ; 3,878Mds€ en PLF2026), inscrite dans les projets de contrats d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 et sur la base de laquelle les sociétés étaient pilotées.

En 2024 et 2025, les réductions sont intervenues en cours d'exécution budgétaire pour les sociétés de l'audiovisuel public via une annulation de crédits en cours d'année 2024, puis par des réductions successives jusqu'au début de l'année 2025 et la promulgation du PLF en février 2025, soit après l'adoption de leur budget.

Ces décisions successives rendent éminemment imprévisibles les concours publics, et par conséquent très complexe le pilotage des sociétés de l'audiovisuel public. Cette difficulté est accentuée par l'absence de COM, ceux de 2024-2028 ayant été rejetés par le Parlement en novembre 2024, justement en raison de la caducité, dès la première année d'exécution, de la trajectoire des concours publics.

Une nouvelle réduction des concours publics des sociétés de l'audiovisuel public les placerait dans un risque d'impasse budgétaire et de trésorerie, alors même que leurs missions ambitieuses n'ont pas évolué et que leur rôle demeure plus essentiel que jamais et alors que ces sociétés ont réalisé des efforts substantiels de maîtrise des charges au cours des dernières années, tout en maintenant la qualité des programmes et en développant les audiences.

La France dispose d'un audiovisuel public de grande qualité, il est nécessaire de l'accompagner face aux défis que représentent la transformation numérique, le développement de l'intelligence artificielle, la lutte contre la désinformation, le renouvellement de l'offre pour s'adapter aux jeunes publics et le renforcement de la proximité.

Cet amendement vise ainsi à maintenir les crédits de France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel au même niveau qu'en LFI 2025, en les rehaussant respectivement de 65,25 millions d'euros, 4,1 millions d'euros et 1,5 millions d'euros par rapport au PLF 2026.

Par cet amendement, il est donc proposé d'abonder, en AE et CP, de 65,25 millions d'euros l'action 1 du programme 841 « France Télévisions », de 4,1 millions d'euros l'action 1 du programme 843 « Radio France » et de 1,5 millions d'euros l'action 1 du programme 845 « Institution national de l'audiovisuel », et pour des questions de recevabilité financière de compenser ces crédits par une

annulation en AE et CP d'un montant équivalent de crédits, soit 70,85 millions d'euros, à l'action 1 du programme 847 « TV5 Monde », à hauteur de 10,85 millions d'euros, à l'action 1 du programme 844 « France Médias Monde », à hauteur de 30 millions d'euros et à l'action 1 du programme 842 « Arte France », à hauteur de 30 millions d'euros.

La baisse de crédits sur l'action 1 du programme 847 « TV5 Monde », sur l'action 1 du programme 844 « France Médias Monde » et sur l'action 1 du programme 842 « Arte France » résulte des obligations de gage, sans que cette diminution ne soit évidemment souhaitée. L'auteur de l'amendement appelle donc le Gouvernement à lever le gage, permettant ainsi d'attribuer aux organismes de l'audiovisuel public le reliquat de la fraction de TVA affectée au compte de concours financiers non ventilée en P2.